



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON

2023_039_PM

**Objet : Permis de détention d'un chien de 2ème Catégorie -
Arrêté Permanent
Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu le Code Rural, et notamment ses articles L215-1, L.211-1, D.211-3-1, R.211-5, et les suivants,
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes
contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être
dangereux,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations
comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du Code Rural,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant
sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,**

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

Identité : **Madame** , née le **9 mars 1980** à **NICE (06)**
Demeurant : **271 Rue de la Tuilerie Pont Royal 13370 Mallemort**
Propriétaire de l'animal ci-après désigné

**Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal,
auprès de la compagnie d'assurance : MAAF n° de contrat : 001 Réf : CG 2339
Dé détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 6 Mars 2023 par Monsieur 4 DOGS
éducation canine à Eguilles pour la chienne ci-après identifiée :**

**Nom : TESS
Race : Rottweiler
N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : Néant
Catégorie : 2ème Catégorie
Date de naissance : 21/07/2022
Sexe : femelle**

**N° de Tatouage ou Puce : 250269591100500 du 22 Septembre 2022
Vaccination antirabique effectuée le 24/10/2022 par le docteur du cabinet vétérinaire de
CHAMBORIGAUD (30)..
Evaluation comportementale effectuée le 20 février 2023 par le Dr à MAILLANE (13)**

**Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article
1er, de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les
dommages susceptibles d'être causés aux tiers et de la vaccination antirabique du chien,**

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire, le présent permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Madame \

Fait à Mallemort, le 31/03/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

notifié le 31/03/23

Signature
Jambroton

